

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_73

OBJET :

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE)**

**ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2025**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juin 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Michel CELLIER Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bérenger CENTI	Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Isabelle BERTHELOT Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240611-DCM_2024_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024
Affichage : 11/06/2024

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025**

Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoit entre autre la codification au sein du Code des impositions sur les biens et les services (CIBS) des dispositions en matière fiscale de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) initialement codifiée au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L.2333-6 à L.2333-16.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services, l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Par suite d'une erreur matérielle survenue dans le processus de recodification, certains montants des tarifs TLPE 2022 mentionnés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du CIBS sont erronés. Ce problème a été identifié en lien avec la direction de la législation fiscale, et un correctif sera apporté à l'occasion du prochain projet loi de finances pour 2025. Ainsi, les tarifs 2022, 2023 et 2024 communiqués par la DGCL restent valables.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

.../...

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **4,8 %** pour 2023 (source INSEE), les tarifs 2025 seraient les suivants :

Dispositifs	Tarifs 2024 / m²	Tarifs 2025 / m²
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)	+ 6 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)	+ 4 ,8 % (dans la limite des tarifs maximaux applicables)
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m	5,90 €	6,20 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	11,90 €	12,50 €
Enseignes > 50 m ²	23,90 €	25,00 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	Tarif de base majoré 23,30 €	Tarif de base majoré 24,40 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	Tarif de base majoré X 3 69,90 €	Tarif de base 55,70 €

Vu le Code des impositions sur les biens et les services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

1°) décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;

2°) approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1er janvier 2025, comme énoncés ci-dessus.

Riorges, le 11 juin 2024

La secrétaire de séance,
Brigitte MACAUDIERE

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN